

Service Instructeur

Subdivision de l'Equipe-
ment
de Belvès

8, rue des casernes
24170 BELVÈS
Tél : 05-53-31-79-20
Fax :

Affaire suivie par :
Bernard AUGEREAU
05-53-31-79-22

COMMUNE de CARVES

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

<u>Numéro de dossier :</u>	DT2408400B6001
Déposé le 15/07/2000	Complété le
Nom du demandeur :	SUIRE CHARLES
Adresse des travaux :	LE CAMBOU BAS 24170 CARVES

Destinataire : M. SUIRE CHARLES
LE CAMBOU BAS
24170 CARVES

**OBJET : Demande de DECLARATION DE TRAVAUX
NOTIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande de **DECLARATION DE TRAVAUX** a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Le délai maximal d'instruction de cette demande est fixé par le Code de l'Urbanisme (art. L 422-2 alinéa 3) à **1 MOIS**.

En conséquence, si, à la date du **15/08/2000**, l'autorité compétente pour statuer sur votre demande ne vous a fait connaître ni opposition, ni prescription, les travaux pourront être entrepris conformément au projet déposé.

Dans tous les cas, je m'efforcerais de vous notifier la décision le plus rapidement possible.

Veuillez agréer, **Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 19/07/2000
L'Adjoint au Chef de Subdivision,


B. AUGEREAU

COMMUNE
CARVES

PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE
DECLARATION DE TRAVAUX
EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		référence dossier :
Déposée le 15/07/2000	Complétée le	N° DT2408400B6001
Par : Demeurant à :	M. SUIRE CHARLES LE CAMBOU BAS 24170 CARVES	Surfaces hors-oeuvre : brute : 0 m ² nette : 0 m ²
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	PISCINE LE CAMBOU BAS	Destinations : PISCINE

LE MAIRE :

Vu la déclaration de travaux susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

VU l'avis favorable du Maire du 04/07/2000 .

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les travaux projetés dans la déclaration susvisée sont autorisés.

Fait à Carves le
LE MAIRE



La présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipeement pour établissement de statistiques.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **AFFICHAGE** : Dès la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, la mention de la notification des prescriptions doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).